

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 28 Mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSI – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Madame BRUNELLO représentée par Monsieur BAVOIL – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur le Maire – Madame AUDOUZE représentée par Madame BERNARDET – Madame WILLAUME représentée par Monsieur VERDIER.

Absent(es) non représenté(es) : Monsieur MAUCLERE.

Secrétaire de séance : Monsieur BAVOIL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

SCOLAIRE

- MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE

- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERES DE LA HAUTE VALLEE POUR L'ANNEE 2013

URBANISME

- RESIDENCE LA GUIETERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

ENVIRONNEMENT

- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Questionnaire adressé aux 500 familles concernées et synthèse des réponses obtenues
- ✓ Entretien Rivières 2013 : Tableaux de mode calcul et estimation des contributions des communes et bilan d'activités 2012

Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
Néant

Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)
Néant

16. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification des rythmes scolaires, pour les écoles maternelles et élémentaires, répartira les 24 heures actuelles d'enseignement hebdomadaire sur 5 journées et laissera à la charge des Communes 3 heures hebdomadaires d'activités péri éducatives facultatives.

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre cette réforme scolaire dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014. La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014, étant précisé que la décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Monsieur le Maire précise que faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013. Or, en l'état actuel des textes, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme sont encore imprécises quant aux modalités pratiques d'application, alors même que cette réforme entraîne des changements d'organisation très importants à tous niveaux : enfants, familles, enseignants, inspection de l'Éducation Nationale, conseils d'école, associations de parents d'élèves, dispositifs extra scolaires et péri éducatifs, restauration scolaire, contrat ville enfants, associations sportives et culturelles, personnel d'animation, technique et administratif,...

CONSIDERANT que le nombre annuel de jours d'école (144 jours) et la durée hebdomadaire d'enseignement sur quatre jours qui ont pour incidence l'organisation de journées longues et chargées sont préjudiciables aux apprentissages des élèves,

CONSIDERANT que le décret précité n° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru le 26 janvier au Journal Officiel vise à répartir sur neuf demi-journées pour les écoles maternelles et élémentaires les 24 heures d'enseignement hebdomadaire afin d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage favorisant la réussite scolaire de tous les élèves de l'école primaire,

CONSIDERANT que ledit décret préconise les durées maximales d'enseignement de 5h30 par jour et de 3h30 par demi-journée, ainsi qu'une durée minimale de 1h30 pour la pause méridienne,

CONSIDERANT que ledit décret prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en septembre 2013 avec toutefois une possibilité de reporter à septembre 2014,

CONSIDERANT que ledit décret met à la charge des communes la gestion d'un temps d'activités péri éducatives d'une durée hebdomadaire de 3 heures qui doit s'articuler avec le temps scolaire,

CONSIDERANT que, soucieuse d'appliquer la réforme, et ce dans l'intérêt de l'enfant à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 conformément au décret, la commune a engagé, dès sa parution, un important et complet travail d'analyse des moyens à mobiliser et des différentes hypothèses de réorganisation des temps scolaire, péri éducatif et péri scolaire,

CONSIDERANT que de manière concomitante, la commune a engagé un large processus de concertation avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants au travers de plusieurs réunions d'information et d'échanges afin de recueillir les souhaits et attentes de chacun,

CONSIDERANT que ce sujet a été débattu lors des conseils d'école du mois de février 2013, et qu'une majorité des membres de la communauté éducative estime que la construction d'un projet consensuel nécessite du temps,

CONSIDERANT que la commune a veillé à recueillir l'avis des parents au travers d'un questionnaire distribué à chaque famille (en pièce jointe questionnaire adressé aux 500 familles concernées et synthèse des réponses obtenues ; il ressort que sur 227 questionnaires renseignés, il y a autant de familles qui souhaitent une mise en œuvre de la modification des rythmes scolaires en 2013, que de familles qui la souhaitent en 2014)

CONSIDERANT que certaines associations sportives et culturelles, également consultées, ont fait valoir des difficultés liées notamment au nécessaire redéploiement des activités actuellement proposées aux enfants le mercredi matin,

CONSIDERANT que cette réforme, si elle était effectivement appliquée dès septembre 2013 ne laisse que trop peu de temps pour en apprécier les nombreuses implications,

CONSIDERANT que les associations d'élus et notamment l'Association des Maires de France sont unanimes pour reconnaître que les communes ne peuvent mettre en œuvre cette réforme sans obtenir en contrepartie une réelle compensation des transferts de charges qu'elle implique,

CONSIDERANT par ailleurs les incertitudes pesant encore sur la qualification requise des personnels qui assureront les activités péri éducatives,

CONSIDERANT de plus, l'absence de précisions quant aux modalités d'application du projet éducatif territorial dont l'objectif est pourtant bien de définir l'articulation des temps scolaires péri éducatifs et péri scolaires,

CONSIDERANT la nécessité pour les familles ayant des enfants scolarisés en écoles maternelles, élémentaires ainsi que dans le secondaire de « disposer » d'une cohérence indispensable entre la position de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et les communes limitrophes,

CONSIDERANT enfin qu'au terme du processus de concertation engagé par la commune, il apparaît que les objectifs poursuivis par ce décret ne pourront être pleinement atteints dans l'intérêt de l'enfant dès septembre 2013 compte tenu des imprécisions persistantes, en l'état actuel des textes, sur les modalités pratiques d'application

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Éducation

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

REAFFIRME son attachement à la qualité de l'enseignement en France et sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants pour des apprentissages adaptés aux rythmes naturels des élèves,

REAFFIRME que seule la continuité du processus déjà engagé de dialogue, respectueux des obligations et contraintes de chacune des parties, peut permettre d'aboutir à une réforme équilibrée, partagée,... et donc à la réussite du projet,

DEMANDE que les nouvelles charges liées à la réforme soient compensées intégralement,

SOLLICITE le report de l'application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune,

CHARGE monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et d'entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

17. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERES DE LA HAUTE YVETTE – EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit depuis plusieurs années sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Il réalise ainsi une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2012, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a élaboré « le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012/2016 », lequel a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique, à la suite desquelles un arrêté préfectoral a été rendu.

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes bénéficiaires de l'entretien des rivières est la seule source de financement du programme en complément de la contribution du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (25 % du montant TTC du salaire du technicien rivières) et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (20 % du montant TTC des travaux et 50 % du salaire du technicien rivières) ainsi que du Conseil Général des Yvelines (30 % du montant TTC des travaux).



VU la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en matière d'entretien des rivières,

VU le Plan de Gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012/2016,

VU le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 18 février 2013 relatif à l'entretien des rivières pour l'année 2013,

VU les tableaux de mode calcul et d'estimation des contributions des communes ainsi que le bilan d'activités 2012 ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

INSCRIT au budget principal la contribution 2013 de la commune aux travaux d'entretien des rivières pour un montant de 2 899,76 €, à l'article 6554, fonction 833 (pour mémoire, la dernière contribution de la commune sollicitée en 2010 était de 2 225,17 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Vote : UNANIMITE

18. RÉSIDENCE LA GUIÉTERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a émis, lors de sa séance du 4 avril 2012, un avis favorable de principe sur la rétrocession des parcelles AP n° 109,110 et 111 d'une superficie totale de 3 988 m² situées rue Pierre Curie et rue de la Guiéterie, prenant acte du vote à la majorité des copropriétaires du Hameau de la Guiéterie, lors de l'assemblée Générale, en date du 9 mars 2011, pour la rétrocession des voiries précitées ainsi que des réseaux EU/EP,

en considérant que ces parcelles, actuellement privées, sont en continuité de la rue Pierre Curie, voie communale, et sont indéniablement ouvertes à la circulation,

et sous réserve du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux, étant précisé que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal,

Après avoir réalisé les contrôles relatifs au parfait état de la voirie et à la conformité des réseaux, la commune s'est adressée à maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour qu'il rédige l'acte de rétrocession des dites parcelles.

Ce dernier nous a alors fait remarquer que le corps de texte de la délibération comportait deux omissions, à savoir :

Le prix de la cession desdites parcelles à l'euro symbolique, soit 5 €.

La mention des parcelles AP 107 (44 m²) et AP 108 (73 m²)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONFIRME son vote du 4 avril 2012 en réitérant son avis favorable sur la rétrocession et l'incorporation des voies ci-dessous dans le domaine public et à l'euro symbolique, soit :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°107 (Monsieur et Madame PARIZOT Hervé) d'une superficie de 44 m² au prix de 5 €

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°108 (Monsieur et Madame PERNOT Alain) d'une superficie de 73 m² au prix de 5 €

Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°109,110 et 111 (copropriétaires du hameau de la Guïéterie), d'une superficie totale de 3 988 m2 au prix de 5 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié ainsi actualisé

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

VOTE : UNANIMITE

Monsieur FONTENOY ne prend pas part au vote.

19. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a par délibérations successives, lors de sa séance du 28 février dernier, renouvelé son adhésion au programme Phyt'Eaux Cités ainsi qu'à la nouvelle charte régionale pour la biodiversité et s'est engagé à vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la commune, notamment au travers du Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration

En complément de ces trois éco-engagements et pour formaliser encore mieux l'engagement de la commune en matière d'assainissement, il vous est demandé d'autoriser Monsieur à signer une charte qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette charte qualité, élaborée sous l'égide de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et des agences de l'eau, est un guide de bonnes pratiques à l'usage de l'ensemble des acteurs de l'assainissement permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements et de préserver l'environnement.

Il ajoute que cette charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire, mais gère les interfaces entre les différents partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou remise en service dans le cas de réhabilitation) d'un réseau d'assainissement avec pour objectifs sa fiabilité et sa pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une charte qualité des réseaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

VOTE : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Dominique BAVOIL.

Le Maire,

Guy SAUTIERE.

